



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Camion, Lourd, avec la caisse	
Solicitation No. - N° de l'invitation M9062-194259/B	Date 2019-11-15
Client Reference No. - N° de référence du client M9062-194259	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-539-78007	
File No. - N° de dossier hp539.M9062-194259	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-12-13	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cafferty, Kathy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp539
Telephone No. - N° de téléphone (613) 297-2896 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
140 O'Connor, Tower East
4th Floor
140 O'Connor, Tour Est
4ème étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro M9062-194259/A, datée du 03 mai 2019, dont la date de clôture était le 18 juin 2019, à 02:00 PM. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Service Connexion postel
- 1.5 Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP »)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Base de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – CAPACITÉ FINANCIÈRE

- 6.1 Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Besoin
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Durée du contrat
- 7.4 Responsables
- 7.5 Paiement
- 7.6 Instructions relatives à la facturation
- 7.7 Attestations

- 7.8 Lois applicables
- 7.9 Ordre de priorité des documents
- 7.10 Clauses du guide des CCUA
- 7.11 Inspection et acceptation
- 7.12 Préparation en vue de la livraison
- 7.13 Instructions d'expédition - livraison à destination
- 7.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production
- 7.15 Conditionnement
- 7.16 Matériel
- 7.17 Interchangeabilité

Pièces jointes

Annexe « A » - Prix

Annexe «B» - Spécifications - VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES en date du 14 novembre 2019

Appendice 1 de l'annexe « B » - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019

Appendice 2 de l'annexe « B » - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LA CAISSE DE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019

Annexe « C » de la Partie 3 de la Demande de soumissions - Instrument de paiement électronique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

1.1.1 La gendarmerie royale du Canada a besoin des véhicules indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe « A » - Prix, l'Annexe « B » – Spécifications - VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES en date du 14 novembre 2019, et l'appendice 1 à l'annexe « B » - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019, et l'appendice 2 à l'annexe « B » - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LA CAISSE DE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019 ci-jointe.

1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe A - Prix.

- 1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- 1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe A - Prix.
- 1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.5 Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP »)

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2019-03-04)** Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postal pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au

soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)
Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copies papier)

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Produits équivalents

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement aux articles « ou l'équivalent » dans la demande de soumission seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :
 - (a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
 - (b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
 - (c) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
 - (d) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
 - (e) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :
 - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
 - (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai ou un échantillon du produit offert) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix unitaires fermes dans la section intitulée «Annexe « A » - Prix » et en conformité avec la base de paiement identifiée dans la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de

paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html)  (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html)  (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/450-fra.html>) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.4 Date de livraison

Quantité ferme

Bien que la livraison du véhicule soit demandée pour le ou avant le 15 juillet 2020 la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Qté 1, **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - Qté 1, **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Quantité optionnelle

Dans le cas où une option est exercée, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 003 - Une quantité allant jusqu'à Qté 1, **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

3.1.5 Période de garantie

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.

- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, les documents suivants :

- 1) L'appendice 1 de l'annexe « B » - Spécifications - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019 complétée;
- 2) L'appendice 2 de l'annexe « B » - Spécifications - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LA CAISSE DE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019 complétée;
- 3) Une proposition détaillée du fabricant d'origine de la cabine et du châssis;

- 4) Au moins 5 références de projets de construction de véhicules d'urgence comparables qui ont été réalisés par l'installateur au cours des 5 dernières années.

4.1.2.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, «Produits équivalents» pour que l'on tienne compte de leur soumission.

- 4.1.2.3** Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.

4.1.3 Évaluation financière

- 4.1.3.1** L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans « Annexe « A » - Prix ».

- 4.1.3.2** Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour les articles et quantités.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#)

(<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
M9062-194259/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
M9062-194259

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
M9062-194259/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
M9062-194259

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 – CAPACITÉ FINANCIÈRE

6.1 Capacité financière

Clauses de CCUA	A9033T	Capacité financière	2012-07-16
-----------------	--------	---------------------	------------

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.1 Besoin

7.1.1 L'entrepreneur doit fournir Qté 2 **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** conformément à l'Annexe « A » - Prix, l'Annexe « B » – Spécifications VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES en date du 14 novembre 2019, et l'appendice 1 à l'annexe « B » - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019, et l'appendice 2 à l'annexe « B » - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LA CAISSE DE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019 ci-jointe.

7.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe « A »- Prix.

7.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe « A » - Prix.

7.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La section 09 intitulée Garantie des conditions générales 2010A est modifiée comme suit:

Au paragraphe 1, supprimer:

«La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.» et remplacer par ce qui suit:

Le contractant retenu doit fournir un minimum de :

- a. Garantie de dix ans contre les défauts de matériau et de fabrication au niveau de la carrosserie du camion, incluant toute réaction galvanique.
- b. Une garantie de cinq ans pour le câblage électrique à c.a. et à c.c. installé par le fabricant.

- c. Une garantie de deux ans sur tous les sous-éléments installés par le fabricant.
- d. Une garantie de deux ans sur les travaux de peinture effectués par l'entrepreneur.
- e. Les garanties ci-dessus seront gérées par l'adjudicataire du contrat ou le fabricant, et ce, à compter de la date de livraison, incluant les travaux réalisés par des sous-traitants, le cas échéant.
- f. La cabine et le châssis seront couverts par la garantie du fabricant d'origine du camion.

Supprimer le paragraphe 2 dans son intégralité et le remplacer par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

7.3. Durée du contrat

7.3.1 Livraison du véhicule

7.3.1.1 Quantité ferme

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Qté 1, **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** doit être livrée au plus tard le _____. (Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Qté 1, **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** doit être livrée au plus tard le _____. (Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

7.3.1.2 Quantité optionnelle

Article 003 - Une quantité allant jusqu'à Qté 1, **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** doit être livré dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

7.4 Responsables

7.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
140 O'Connor Street, 4th Floor, Ottawa, ON
K1A 0S5
Téléphone : 613-297-2896
Courriel: kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux:

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison:

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

7.4.5 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone des concessionnaires et/ou agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Article 001

Cabine et châssis :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Carrosserie :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 002

Cabine et châssis :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Carrosserie :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

7.5. Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et les taxes applicables en sus, si applicable.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). (Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)

7.5.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.5.3 Clauses du guide des CCUA

H1001C	Paiements multiples	2008-05-12
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change	2017-08-17

7.6 Instructions relatives à la facturation

7.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

(TPSGC insérera l'adresse de facturation figurant sur la réquisition au moment de l'attribution du contrat)
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article 4. Responsables du contrat.

7.6.2 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (articles 001, 002 et 003) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.7 Attestations

7.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe « A » - Prix;
- (d) Annexe «B» - Spécifications - VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES en date du 14 novembre 2019;
- (e) Appendice 1 de l'annexe « B » - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019;
- (f) Appendice 2 de l'annexe « B » - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LA CAISSE DE CAMION DE LA GRC en date du 14 novembre 2019;
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____. (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «clarifiée le _____ » ou «modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications)

7.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1505C	Transport des marchandises dangereuses/ produits dangereux	2016-01-28
G1005C	Assurance - aucune exigence particulière	2016-01-28

7.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule/l'équipement quitte l'usine et soit remis au personnel de la gendarmerie royale du Canada au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de la gendarmerie royale du Canada.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules/de l'équipement sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire

des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

7.13 Instructions d'expédition

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (selon l'annexe « A » - Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Article 002 - La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

7.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (Le soumissionnaire doit préciser le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

7.15 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

7.16 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2020 ou plus récent).

7.17 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

ANNEXE A – PRIX

Article 001: **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** et les articles connexes en conformité avec l'annexe «B» - Spécifications - VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES en date du 14 novembre 2019 à:

RCMP Headquarters J Div
1445 Regent St
Fredericton, NB E3B 4Z8

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement décrite à la clause 7.5.1 Base de paiement.

Quantité : Une (1)

Article 002: **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** et les articles connexes en conformité avec l'annexe «B» - Spécifications - VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES en date du 14 novembre 2019 à:

D Division Post Garage
1560 Seel Avenue
Winnipeg, MB R3T 4C6

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement décrite à la clause 7.5.1 Base de paiement.

Quantité : Une (1)

Article 003: VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE (Quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer **VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES AVEC LA CAISSE** et les articles connexes en conformité avec l'annexe «B» - Spécifications - VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES en date du 14 novembre 2019 à:

RCMP Headquarters J Div
1445 Regent St
Fredericton, NB E3B 4Z8

Quantité: Jusqu'à Une (1)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement décrite à la clause 7.5.1 Base de paiement.

ANNEXE B
VÉHICULE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE PREMIÈRE LIGNE, TROUPE ANTI-ÉMEUTES

Modèle de l'année 2020 ou plus récent, classique — cabine double et châssis
PNBV minimum de 36 000 lb

Objectif : la division J de la GRC requiert deux (2) camions de première ligne pour soutenir les exigences opérationnelles de troupes anti-émeutes dans la région de l'Atlantique. Le véhicule doit remplacer un autre plus ancien qui est en fin de cycle de vie.

Caractéristiques du véhicule :

Les entrepreneurs doivent indiquer la conformité aux spécifications de la cabine et du châssis, ainsi que de la caisse en paraphant toutes les zones comme indiqué dans les colonnes de conformité, ainsi que chaque page, y compris les dessins. Une proposition détaillée du fabricant d'origine de la cabine et du châssis doit être fournie avec le dossier d'appel d'offres. La spécification écrite et les dessins constituent un seul et même document. Le fait d'omettre d'attester dans l'un ou l'autre de ces documents qu'une exigence est conforme ne la rend pas facultative.

Les revêtements, tel ECK, doivent être utilisés dans tous les endroits où des métaux différents peuvent venir en contact afin d'éliminer la réaction galvanique, notamment au niveau des charnières, des poignées, des fixations et des éléments de quincaillerie.

Les dimensions inscrites dans les spécifications écrites sont approximatives et peuvent varier afin de répondre aux exigences de fabrication réelles. La GRC a fourni des dessins et des photos afin d'illustrer le concept du véhicule souhaité seulement.

Dans tous les cas où une marque ou un modèle est mentionné, un matériel de qualité équivalente ou supérieure pourra être envisagé. L'exception s'applique aux verrous et à la quincaillerie des portes d'accès qui doivent satisfaire aux normes approuvées de la GRC.

Produits livrables :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, au moins 5 références de projets de construction de véhicules d'urgence comparables qui ont été réalisés par l'installateur au cours des 5 dernières années.

L'entrepreneur retenu doit proposer un calendrier de production montrant les travaux prévus à l'interne et ceux qu'il compte sous-traiter après l'attribution du marché.

Il doit soumettre des dessins de CAO détaillés montrant l'aménagement et la vue en coupe au moins deux semaines avant la réunion de préproduction.

Une fois le véhicule terminé, le manufacturier doit fournir la certification électrique de l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), ainsi que les schémas de câblage c.a. et c.c.

Le manufacturier doit fournir la certification MNS (marque nationale de sécurité) de Transports Canada, et la joindre au véhicule pour l'inspection finale avant la livraison.

L'entrepreneur doit également fournir un manuel d'instructions (en version imprimée ou électronique) sur le fonctionnement mécanique et électrique de tout le véhicule et de tout l'équipement connexe, y compris les manuels du propriétaire de l'équipement installé.

Réunions :

Une rencontre entre SPAC, la GRC et l'entrepreneur retenu doit avoir lieu avant la construction du véhicule afin de s'assurer que toutes les exigences sont comprises et qu'elles seront satisfaites. Cette rencontre aura lieu dans les locaux de l'entrepreneur.

Au moins deux inspections doivent être effectuées pendant la construction de la carrosserie du véhicule.

Elles seront menées aux étapes suivantes de la production :

- Achèvement des parois et des câbles extérieurs
- Achèvement des parois, du plafond et du plancher intérieurs

Une inspection finale doit également être effectuée avant l'expédition vers la destination de livraison, en vue d'une acceptation selon les termes du contrat.

Afin d'éviter tout retard dans le calendrier de production proposé, l'entrepreneur devra informer la GRC de la date d'inspection souhaitée au moins cinq jours ouvrables à l'avance afin d'organiser le déplacement.

Déplacement :

Les frais de voyage et d'hébergement afférant à la rencontre de pré-production et aux inspections seront assumés par la GRC et SPAC, le cas échéant.

**APPENDICE 1 À L'ANNEXE B
SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LE CAMION DE LA GRC**

**Modèle de l'année 2020 ou plus récent, classique — cabine double et châssis
PNBV minimum de 36 000 lb**

SPÉCIFICATIONS DE LA GRC				
Constructeur Modèle				Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où figurent les renseignements.)
			Conformité	
		Oui	Non	
Exigences obligatoires				
Moteur	Diesel pour véhicule d'urgence, minimum de 350 HP, couple minimum de 1 000 lb-pi			
Tuyau d'échappement	Tuyau vertical			
Alternateur	Au moins 270 A			
Accumulateurs	(3) 12 V, groupe 31			
PNBV	Au moins 36 000 lb			
PNBC	Au moins 40 000 lb			
Chauffe-moteur	110 V			
Boîte de vitesses	De marque Allison, automatique surmultipliée pour véhicule d'urgence			
Réservoir diesel	80 gallons minimum			
Cabine	Cabine double conventionnelle en aluminium avec toit surélevé, pas de lunette arrière			
De la cabine à l'essieu	Au maximum 144 po			

Capacité de charge	Essieu avant : 14 000 lb min. Essieu arrière : 22 000 lb min. PNBV : 36 000 lb min. PNBC : 40 000 lb min.			
Essieu et suspension avant	Suspension à ressorts à lames dégressives 14 000 lb			
Suspension et essieu arrière	Rapport de pont permettant la vitesse la plus élevée possible sur route (75 mi/h minimum)			
	Roues jumelées – Essieu simple – 22 000 lb min.			
	Système antipatinage			
	Suspension – 22 000 lb min.			
	Suspension pneumatique (doit être installée en usine, l'installation post-fabrication n'est pas acceptable)			
Système de frein	Freins à air avec dispositif ABS, garnitures pour véhicules d'urgence sans amiante, doivent inclure le frein moteur par compression			
Crochets de remorquage	Fixés à l'avant, sur le cadre			
Longueur de la caisse	18 pi (sans le pare-chocs arrière et la marche)			
Roues et pneus avant	Pneus quatre-saisons de type « G », taille 11R22.5 (exigence minimale)			
	Disques de 22,5 po x 8,25 po, aluminium poli			
Roues et pneus arrière	Pneus à grande traction de type « G », taille 11R22.5 (exigence minimale)			
	Disques de 22,5 po x 8,25 po, aluminium poli à l'extérieur, acier à l'intérieur			
Pneu de rechange	Pleine grandeur, conforme aux spécifications énoncées pour les roues et les pneus arrière, monté sous la caisse avec un cric mécanique.			
Avertisseurs	Doubles, électriques			
Rétroviseurs	Électriques, chauffants et télécommandés, convenant pour une remorque/carrosserie de 102 po de large			
Rétroviseurs convexes	Côté gauche et côté droit			
Pare-brise	Teinté			
Pare-chocs	Avant, en acier, gris (à remplacer conformément aux exigences pour la carrosserie)			
Marchepieds	De la longueur des portes, de chaque côté			
Intérieur de la cabine	Vinyle et tissu gris/étain foncé			

Vitres des portières	Électriques			
Serrures des portières	Électriques			
Isolation	Complément d'isolation pour températures extrêmes			
Siège du conducteur et du passager avant	Sièges à dossier haut, suspension pneumatique, soutien lombaire à réglage manuel, accoudoirs montés en usine et garniture en tissu, pouvant pivoter vers une table de travail			
Sièges arrière	Sièges baquets à dossier haut, suspension pneumatique, soutien lombaire à réglage manuel, accoudoirs montés en usine et garniture en tissu, pouvant pivoter vers une table de travail. En cas de pose par l'installateur, ils doivent être de qualité, d'aspect et de conception identiques aux sièges avant.			
Éclairage	Plafonnier blanc et rouge et lampes de lecture			
Tableau de bord et commandes	Les indicateurs suivants doivent se trouver sur le tableau de bord : - Indicateur de vitesse - Tachymètre - Température du liquide de refroidissement du moteur - Température du liquide de refroidissement de la transmission - Pression d'huile - Pression d'air - Jauge de carburant - Charge de la batterie/l'alternateur			
	Commutateur de ralenti accéléré			
	Régulateur de vitesse			
	Volant inclinable			
	Radio AM/FM avec Bluetooth, port USB et entrées auxiliaires			
	Système sans clé			
	Essuie-glaces électriques à balayage intermittent, câblés par l'allumage			
	Commutateur des phares et des feux de position avec interrupteur distinct pour les feux de gabarit			
	Avertisseur de freins pneumatiques et levier de frein de stationnement sur le tableau de bord			
	Clignotant mécanique pour usage intensif			

	Quatre interrupteurs à bascule lumineux de marche/arrêt auxiliaires montés sur le tableau de bord et reliés au châssis à l'arrière de la cabine			
	Système de climatisation/chauffage à commande manuelle			
Peinture	Cabine : bleu foncé			
	Châssis : polyuréthane noir à haute teneur en solides			
Spécifications supplémentaires	Deux raccordements pour faisceau de câbles pour remorque à 7 broches, un rond, un plat			
	Attelage de remorque de classe V			
	Avertisseur de marche arrière			
	Système de navigation GPS Garmin dezlCAM 785 LMT-S 7 po ou équivalent			
Fournir et installer la caisse	Selon les indications de l'appendice 2 de l'annexe B			

SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LA CAISSE DE CAMION DE LA GRC
Appendice 2 de l'Annexe B



Une fois terminé, le camion doit ressembler à celui présenté sur l'image ci-dessus (les portes à rideau ont été remplacées par des portes solides) :

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE LA CAISSE :

Dimensions extérieures	Longueur :	227 po (y compris le pare-chocs arrière avec la marche inférieure repliée)
	Largeur :	102 po
	Hauteur :	144 po +/- 2 po (à partir du sol, y compris l'équipement monté sur le toit)
Dimensions intérieures	Longueur :	210 po
	Largeur :	98 po
	Hauteur :	84 po

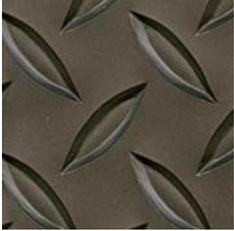
DISPOSITION INTÉRIEURE

La caisse doit être composée d'un compartiment intérieur. Elle doit être accessible depuis la cabine du camion. Le toit de la cabine doit être raccourci pour permettre aux personnes qui utilisent l'arrière de la cabine de se tenir debout. Le toit de la cabine doit comporter un prolongement allant de son milieu environ jusqu'à l'avant de la caisse. La cabine et le compartiment de la caisse doivent être séparés par une porte escamotable isolée et verrouillable. La porte doit être dotée d'un mécanisme permettant de la maintenir ouverte, le cas échéant. Un verrou Tufloc muni d'un barillet de haute sécurité Medico doit être installé sur tous les compartiments de rangement des armes à feu à l'intérieur de la caisse.



L'intérieur du compartiment de la caisse doit s'étendre de 210 po vers l'arrière à partir de la paroi avant et doit contenir les éléments ci-dessous :

	Conformité		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où figurent les renseignements.)
	Oui	Non	
CONSTRUCTION DE LA CARROSSERIE :			
1. La carrosserie doit consister en une structure modulaire toute en aluminium et entièrement soudée, avec un prolongement au-dessus de la cabine, et posséder les caractéristiques suivantes :			
2. Panneaux en alliage d'aluminium 5052 d'une seule pièce de 1/8 po d'épaisseur soudés à un profilé en alliage d'aluminium 6061-T6 de 2 po x 3 po x 1/4 po à coins extrudés. Un joint horizontal est permis si cela s'avère nécessaire en raison des dimensions extérieures hors tout de la caisse.			
3. Bordures de toit à gouttière intégrée.			
4. Coins de toit à moulages arrondis soudés.			
5. Montants de toit en structures tubulaires carrées en alliage d'aluminium 6061-T6 de 2 po x 2 po x 3/16 po, espacés de 16 po centre à centre.			

6. Panneau de toit extérieur en tôle striée à losanges de 3/16 po d'épaisseur, ayant une finition antidérapante et non réfléchissante uniquement.			
7. Parois de carrosserie renforcées au moyen de montants profilés en alliage d'aluminium 6061-T6 de 2 po x 2 po x 3/16 po, espacés d'au plus 16 po centre à centre. S'il est nécessaire de fixer des dispositifs d'attache pour l'équipement installé à l'intérieur de la caisse ou dans une zone soumise à des contraintes élevées, il faut installer des pièces de renfort supplémentaires.			
8. Supports de toit et de parois collés aux panneaux extérieurs avec du Sikaflex ou du ruban adhésif 3M VHB appliqué sur toute la surface de contact pour empêcher la déformation des tôles de carrosserie.			
9. La structure du plancher doit comporter un réseau de profilés extrudés de 2 po x 4 po x ¼ po reposant sur des supports centraux de 16 po, ainsi que des cornières et des rails de fixation.			
10. Le plancher de carrosserie doit consister en un sous-panneau en aluminium de 3/8 po assemblé par soudage en bouchon et scellé contre l'humidité.			
11. Le plancher doit être recouvert d'un revêtement monopiece Lonplate II (424 TX) gris poudre en tôle de vinyle striée à motifs en losange en relief et à haute traction de Lonseal ou l'équivalent.			
			
12. Tous les composants de la carrosserie du camion, y compris le cadre-plancher et le châssis, doivent être fabriqués en aluminium et vaporisés avec le produit Corashield, ou l'équivalent, afin d'assurer une protection optimale contre la corrosion. La carrosserie doit être posée sur le châssis à l'aide d'un isolant en caoutchouc d'au moins ½ po et d'au moins six supports antivibratoires.			

13. Avant d'équiper l'intérieur, toute la carrosserie doit être correctement scellée, puis les parois, les portes et le plafond doivent être isolés au moyen d'une mousse de polyuréthane à alvéoles fermées d'une épaisseur d'au moins 2 po et de 3 po sous le plancher. Le soubassement de la carrosserie doit être entièrement recouvert d'un produit hautement insonorisant, sauf aux endroits soumis à des températures élevées.			
14. Le compartiment intérieur doit être revêtu de tôles d'aluminium de 0,063 po et de 1/8 po.			

CIRCUITS ÉLECTRIQUES :

<p>15. Tous les câbles et les composants du circuit doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être installés conformément au Code canadien de l'électricité; - supporter 125 % des charges prévues; - être protégés de l'abrasion et de la chaleur grâce à l'utilisation de conduits de câbles neufs; - être conçus pour empêcher les interférences avec l'équipement radio et télémétrique du véhicule; - être conçus pour réduire la charge électrique totale; - être protégés de la surcharge par des disjoncteurs à réenclenchement manuel; - porter un code ou un numéro permanent pour faciliter la maintenance. 			
16. Le faisceau de câbles principal de la carrosserie doit être entièrement accessible par l'intermédiaire de canalisations et de tablettes amovibles, ainsi que par des panneaux d'accès.			
<p>17. Le faisceau de câbles doit être protégé par des disjoncteurs à réenclenchement manuel.</p> <p>Les fils doivent respecter un code de couleurs, être numérotés, être ignifugés et revêtus d'une gaine fendue qui les protège contre l'abrasion.</p>			
<p>18. La boîte des disjoncteurs principale du véhicule doit être installée sur la paroi intérieure du côté rue du prolongement aérodynamique s'étendant au-dessus de la cabine.</p> 			

<p>19. Un interrupteur d'alimentation principal pour tout l'équipement de carrosserie posé doit être installé dans la cabine, à un endroit accessible à la fois par le conducteur et à partir du sol lorsque la porte du conducteur est ouverte.</p>			
<p>20. Deux batteries groupe 4 AGM à décharge poussée, branchées en parallèle, doivent être installées dans le compartiment accessible par l'extérieur situé au-dessus du passage de roue arrière côté rue. Les batteries doivent être chargées à l'aide de l'onduleur-chargeur et de l'alternateur du véhicule. Le fil d'alimentation principal (autre que celui de démarrage de la génératrice) doit être protégé par un fusible marin conformément aux instructions du fabricant de l'onduleur-chargeur.</p> <p>La batterie du véhicule doit demeurer indépendante du système électrique qui fonctionne dans la caisse (installer un sectionneur de batterie) et ne jamais être utilisée pour autre chose que le démarrage du véhicule.</p> <p>Interrupteur de démarrage d'urgence. Un solénoïde doit être installé entre les deux systèmes de batterie (châssis et caisse), celui-ci étant commandé par un interrupteur à retour immédiat placé sur le tableau de bord pour relier entre elles toutes les batteries, qui, s'il advenait que la batterie soit à plat, permettrait de démarrer le moteur.</p>			
<p>21. Un onduleur-chargeur Xantrex Freedom SW 3012 (onde sinusoïdale réelle) ou l'équivalent, doté d'un commutateur de transfert automatique doit être installé dans le compartiment de rangement extérieur situé au-dessus du compartiment de la génératrice, côté rue, afin de pouvoir charger les batteries auxiliaires au moyen d'une source d'alimentation c.a. ou d'une génératrice, et pour fournir du courant alternatif à l'équipement à partir de la source d'alimentation en courant continu pendant que le véhicule roule.</p> <div data-bbox="412 1339 592 1501" data-label="Image"> </div>			
<p>22. L'onduleur-chargeur doit être équipé d'une télécommande montée sur le prolongement de la cabine à proximité de la boîte de raccordement électrique principale.</p>			

23. Une génératrice diesel de 12 kW de marque Onan Quiet ou l'équivalent doit être installée dans le compartiment de rangement extérieur inférieur, côté rue, situé juste à l'avant du passage de roue sur un plateau coulissant afin de faciliter l'entretien. La génératrice doit être installée conformément aux instructions du fabricant concernant l'admission et la circulation d'air.



24. La génératrice doit alimenter un tableau de distribution doté de disjoncteurs pour ce qui suit :

- un disjoncteur bidirectionnel double principal de 50 A;
- un disjoncteur de fuite de terre, muni d'un couvercle étanche, pour chaque prise de courant extérieure située sur l'extérieur, côté trottoir;
- un disjoncteur de fuite de terre, muni d'un couvercle étanche, pour chaque prise de courant extérieure située du côté de la rue, vers l'avant et vers l'arrière de la caisse;
- un circuit pour alimenter les plafonniers des compartiments;
- un circuit pour alimenter les unités de climatisation montées sur le toit (un circuit par unité);
- un circuit pour l'onduleur-chargeur de batteries;
- un disjoncteur de 50 A pour alimenter le commutateur de transfert;
- vingt-trois (23) prises de courant intérieures situées aux endroits suivants (au plus, deux prises doubles par circuit) :
 - une (1) sur la paroi arrière de la cabine
 - deux (2) au-dessus du poste de travail côté trottoir
 - huit (8) à l'arrière de l'armoire électronique
 - deux (2) au-dessus du plan de travail côté rue
 - une (1) dans chacune des tablettes intérieures situées au-dessus de l'armoire de l'onduleur
 - huit (8) à l'arrière de la station de chargement de la radio

Un commutateur situé près du panneau électrique pour chacun des deux éléments suivants :

- projecteurs côté trottoir
- éclairage de la zone de travail sous auvent côté trottoir
- projecteurs côté rue
- projecteurs avant
- projecteurs arrière

Deux (2) interrupteurs commandant seize (16) plafonniers à diodes électroluminescentes ROM Corp Duro Lumen ou l'équivalent, fixés à 2 pi d'intervalle au milieu de l'allée centrale.



L'éclairage doit être activé au moyen d'un interrupteur tripolaire placé sur la paroi intérieure droite juste à l'intérieur de la porte arrière et d'un deuxième interrupteur situé sur la paroi avant juste à côté du poste de travail côté trottoir.

<p>25. Un cordon d'alimentation de type RV à verrouillage par rotation de 120 V/240 V, 50 A mesurant 100 pi de long et un adaptateur 30 A - 15 A doivent être inclus. Le cordon d'alimentation externe doit être enroulé sur un dévidoir et doté d'une bague collectrice afin de pouvoir être utilisé sans être entièrement déroulé, comme dans l'image ci-dessous, et être entreposé dans l'armoire située juste au-dessus du compartiment de la génératrice. Une queue de cochon doit être incluse pour adapter le verrouillage par rotation aux autres raccordements du bâtiment/de la résidence.</p> 			
<p>26. Le cordon doit alimenter un commutateur de transfert automatique et une boîte de distribution avec disjoncteurs fournis pour les mêmes circuits de dérivation décrits ci-dessus et alimentés par la génératrice. La source d'alimentation externe doit permettre de charger les batteries de la génératrice et du camion par l'intermédiaire de l'onduleur.</p>			
CHAUFFAGE ET CLIMATISATION :			
<p>27. Deux (2) climatiseurs de 13 500 BTU avec bandes de chaleur doivent être installés sur le toit du compartiment. Ils doivent être commandés par des thermostats muraux. Les climatiseurs doivent pouvoir être alimentés par la génératrice, de même que par une source d'alimentation externe. Un capot aérodynamique peint de la même couleur que la carrosserie doit être posé sur l'extérieur du climatiseur.</p>			
<p>28. Le chauffage intérieur doit être assuré par des ventilateurs de chauffage Espar Airtronic (ou l'équivalent) commandés par des commutateurs montés sur le panneau de commutation à l'intérieur de la cabine.</p> 			

<p>29. Un appareil doit être installé dans l'armoire de douche de décontamination à laquelle on accède par l'extérieur, côté rue, située juste à l'arrière du passage de roue, et il doit être ventilé vers la caisse sous l'intérieur du banc pliant.</p>			
<p>30. Le deuxième appareil doit être installé dans l'armoire de rangement extérieure, côté trottoir, juste au-dessus du passage de roue et il doit être ventilé vers l'intérieur de la caisse.</p>			
<p>31. Le carburant nécessaire au fonctionnement de ces appareils doit être puisé à même le réservoir de carburant du véhicule.</p>			
<p>32. Les dispositifs de chauffage et de climatisation qui aspirent l'air de l'extérieur doivent être alimentés au moyen d'un système de filtration d'air Ametek, ou l'équivalent, qui doit maintenir une pression d'air positive à l'intérieur du véhicule. Ce dispositif doit être installé dans l'armoire de rangement extérieure, côté trottoir, juste au-dessus du passage de roue et il doit être ventilé vers l'intérieur de la caisse.</p> <div data-bbox="376 894 646 1115" data-label="Image"> </div>			
<p>BOÎTIER AMOVIBLE :</p>			
<p>33. Un boîtier amovible verrouillable, de 36 po de haut par 20 po de large doit être installé à l'extérieur du véhicule, côté trottoir, pour permettre les raccordements audio, vidéo, téléphoniques, etc. aux autres véhicules et à la terre, et pour permettre l'accès à l'arrière du boîtier électronique intérieur. La partie inférieure de cette ouverture doit être composée d'une partie pliable qui permet aux câbles de sortir du boîtier lorsque la porte principale est verrouillée.</p>			
<p>GARDE-BOUE :</p>			

34. Des garde-boue renforcés en acier et caoutchouc doivent être installés à l'avant et à l'arrière de toutes les roues, du plancher au bas de la jupe.			
AVERTISSEUR SONORE ET CAMÉRA DE RECUL :			
35. Un avertisseur sonore de recul doté d'un interrupteur d'arrêt manuel doit être installé sur le véhicule.			
36. Un système de caméra de recul à obturateur électronique Zone Defense ou l'équivalent doté de 4 caméras au total doit être installé tout autour du véhicule afin d'obtenir une vue à 360 degrés. Une caméra doit être installée à l'arrière du véhicule, une autre à l'avant et une de chaque côté du véhicule. 			
37. Un moniteur couleur de 7 po avec fonction d'écran divisé Zone Defense 360 ou l'équivalent doit être installé dans la cabine à l'usage du conducteur du véhicule. 			
PORTES DU MODULE :			
38. La cabine et la caisse du camion doivent être séparées du côté rue de la caisse par une porte escamotable isolée et verrouillable.			
39. Deux entrées (portes piétonnes) doivent être aménagées dans la caisse. <ul style="list-style-type: none"> - Une seule porte pivotante centrale articulée à gauche (côté rue), d'une hauteur d'ouverture minimale de 78 po et d'une largeur de 30 po. - Une seule porte avant articulée, juste à l'avant de la caisse côté trottoir, d'une hauteur de 78 po et d'une largeur de 30 po. - Les portes doivent être construites à partir de panneaux en aluminium monobloc 5052 de 1/8 po soudés et collés à un cadre de pourtour extrudé 6061-T6 comportant des raidisseurs de 2 po x 2 po montés à des endroits stratégiques. L'intérieur des portes doit être doublé de Kemlite blanc et équipé d'un panneau de seuil de porte en aluminium à losanges en relief de 1/8 po d'épaisseur et de 12 po de 			

hauteur sur la partie inférieure.			
40. Chaque porte doit être dotée d'une charnière piano en acier inoxydable de 2½ po de largeur lorsqu'elles sont ouvertes, avec un axe de ¼ po en acier inoxydable. Cette charnière doit être boulonnée à la porte et au montant de porte au moyen de boulons en acier inoxydable de ¼ po espacés de 4 po centre à centre.			
41. Des montants en alliage d'aluminium 6061-T6 extrudé doivent être soudés dans les ouvertures de porte et comporter des joints d'étanchéité cylindriques intégraux pour véhicule automobile. Toutes les portes extérieures, y compris les portes d'entrée et les portes de compartiment, doivent être dotées d'un montant double, comme illustré ci-dessous, afin qu'aucun débris provenant de la route ne puisse pénétrer.			
			
42. Les portes d'entrée doivent être munies de deux verrous à deux positions conformes à la norme 206 des NSVAC. Ces verrous doivent être actionnés au moyen d'une tige métallique reliée à une poignée encastrée intérieure et extérieure.			
43. La porte d'entrée arrière doit s'ouvrir à 12 po sous le niveau du plancher intérieur, et sa partie supérieure doit être dotée d'une fenêtre fixe en Lexan de 18 po de large et de 30 po de haut avec couvre-fenêtre amovible fixé par Velcro.			
44. La porte d'entrée côté trottoir doit s'ouvrir juste au-dessus du rebord inférieur de la caisse et être dotée de deux marches intérieures. La partie supérieure doit être dotée d'une fenêtre fixe en Lexan de 12 po de large et de 12 po de haut avec couvre-fenêtre amovible fixé par Velcro.			
45. Le côté intérieur des fenêtres doit également être recouvert d'une pellicule de plastique 3M, série 21, avant que celles-ci soient installées sur les portes.			
46. L'entrée côté trottoir doit être dotée d'un panneau pliable articulé à l'avant qui se fixe sur la paroi intérieure avant de la caisse et qui doit pouvoir couvrir le puits du marche-pieds, si nécessaire. Un habillage de			

puits de marche pliable doit également être fabriqué pour couvrir la marche intérieure de l'entrée arrière.			
47. Les portes d'entrée doivent être dotées d'une serrure à mortaiser Schlage de modèle L9485 avec fonction F15 et un pêne dormant de 1 po. La poignée intérieure doit libérer les deux verrous, tandis que la poignée extérieure doit avoir une clé. Le verrouillage électrique n'est pas permis. Le cadre de porte et la porte doivent être renforcés au niveau de la serrure. Les portes doivent pouvoir s'ouvrir à l'aide de la même clé.			
48. Les deux portes doivent être dotées d'un dispositif en métal non ferreux permettant de la maintenir en position ouverte. Elles doivent être équipées d'une poignée montoir qui doit être placée à côté de l'ouverture de la porte sur la paroi extérieure.			
49. Les portes doivent être équipées d'un interrupteur relié à un voyant d'avertissement placé sur le tableau de bord du compartiment du conducteur pour avertir l'opérateur qu'une porte est ouverte.			
RANGEMENT EXTÉRIEUR :			
50. Les compartiments de rangement extérieurs doivent être installés le long des deux côtés du camion, et fermés par des portes solides tel qu'indiqué plus loin dans la présente spécification.			
51. Chaque compartiment doit être équipé de réglettes d'éclairage à DEL blanches fixées le long des parois latérales et supérieures. Ces réglettes seront activées au moyen d'un interrupteur automatique installé dans chaque compartiment et contrôlées par l'ouverture et la fermeture de la porte. 			
52. Un interrupteur actionné par l'ouverture et la fermeture de la porte doit être raccordé à un témoin placé sur le tableau de bord dans le compartiment du conducteur pour avertir le conducteur qu'une porte n'est pas bien fermée. Cet interrupteur doit être placé sur le bord inférieur ou extérieur de chaque porte.			

<p>53. Chaque porte doit être dotée de poignées avec anneau en « D » Eberhard 12-90320 munies d'un couvercle étanche et pouvant être ouvertes avec la même clé. Chaque porte doit être munie de deux verrous rotatifs à deux positions conformes à la norme 206 des NSVAC. Ces verrous doivent être actionnés au moyen de tiges métalliques et de poignées extérieures encastrées à anneau en « D » Eberhard 12-90320. (Les barillets de serrure standard 501 ne sont pas acceptables.)</p>			
			
<p>54. Les portes standards doivent être articulées autour d'une charnière à piano et s'ouvrir vers le haut ou verticalement. Chaque porte doit être dotée d'un dispositif en métal non ferreux permettant de la maintenir ouverte aussi haut que possible (si la porte est articulée dans le sens horizontal) ou aussi large que possible (si la porte est articulée dans le sens vertical).</p>			
<p>55. Tous les compartiments de rangement installés sous le niveau du plancher doivent occuper la hauteur et la profondeur maximales disponibles (plus ou moins 27 po x 29 po) en fonction de la configuration de la caisse.</p>			
CÔTÉ TROTTOIR :			
<p>56. Il doit y avoir trois compartiments extérieurs entre la porte d'entrée et le passage de roue arrière.</p>			
<p>57. Le compartiment avant, semblable à un tiroir, mesurant plus ou moins 21 po de large par 27 po de haut, contient une boîte isolée ouverte, ayant une capacité de charge minimale de 200 lb ainsi qu'une capacité de drainage.</p>			
<p>58. Le compartiment central, semblable à un tiroir, mesurant plus ou moins 26 po de large par 27 po de haut, contient une boîte isolée ouverte, ayant une capacité de charge minimale de 200 lb ainsi qu'une capacité de drainage.</p>			
<p>59. Le compartiment arrière, situé à l'avant du passage de roue, est articulé sur le côté avant et mesure 31 po de large par 60 po de haut. La partie supérieure de ce compartiment doit comporter une tablette coulissante avec trois rangées de quatre crochets montés sur la face inférieure pour permettre d'accrocher des vestes. Cette tablette doit avoir une capacité de charge minimale de 200 lb.</p>			

<p>60. Un compartiment de rangement extérieur doit se trouver côté trottoir, de l'arrière du passage de roue à l'arrière de la caisse, d'une hauteur de 54 po et d'une largeur de 48 po et d'une profondeur maximale disponible jusqu'aux longerons du châssis. Ce compartiment doit être doté de trois tablettes capables de contenir six bouteilles de gaz de 12 po de diamètre et de 16 po de hauteur.</p>			
<p>61. Une porte pliante isolée de 47 po de large par 30 po de haut doit être installée juste à l'arrière de la porte d'entrée côté trottoir et au-dessus des compartiments situés en dessous du niveau du sol. La profondeur ne doit pas être supérieure à la largeur de la paroi extérieure de la caisse. Elle doit pouvoir servir de surface de travail. Un tableau blanc magnétique doit pouvoir être logé dans la paroi intérieure. La configuration doit être semblable à celle de la photographie suivante :</p> 			
<p>62. Voir le point 33. Un boîtier amovible électronique doit être placé juste à l'arrière de l'armoire électronique intérieure qui se trouve au-dessus de l'armoire de rangement arrière à l'avant du passage de roue avant. L'armoire mesure 20 po de large par 36 po de haut. La partie inférieure de la porte est constituée d'un panneau rabattable permettant aux câbles de sortir lorsque la partie principale de la porte est verrouillée.</p>			
<p>63. Une armoire dotée d'une porte relevable de 52 po de large par 17 po de haut doit être placée juste au-dessus de la roue arrière. Cette armoire doit contenir un appareil de chauffage Espar Airtronic ventilé vers l'intérieur de l'unité ainsi qu'un système de filtration d'air Ametek. Toutes les admissions d'air pour le chauffage, la climatisation et le ventilateur d'extraction doivent avoir lieu par ce système. Ce dispositif doit également être en mesure de filtrer les gaz CS (ortho-chlorobenzalmononitrile), CN (chlorure de phénacyle) et OC (oléorésine de Capsicum).</p> 			

CÔTÉ RUE :			
64. Une armoire doit être placée juste à côté du coin avant de la caisse. Elle doit avoir une largeur de 62 po et une hauteur intérieure de 92 po et une profondeur maximale disponible jusqu'aux longerons de cadre de châssis. Elle doit contenir la clôture de contrôle des foules et les écrans de protection pour les vitres. Des sangles ou un système de fixation équivalent doivent être placées à l'intérieur de l'armoire pour maintenir ces éléments pendant le transport.			
65. Un compartiment doit être placé juste à l'arrière de l'armoire contenant les écrans de protection et à l'avant du passage de roue arrière. Il doit faire 48 po de large par 37 po de haut et utiliser la profondeur maximale disponible jusqu'aux longerons de cadre de châssis. Ce compartiment doit abriter la génératrice diesel silencieuse de 12 kW de marque et modèle Onan Quiet Diesel Generator installée sur des coulisses solides pour en permettre l'entretien. Il doit être insonorisé pour empêcher le transfert de bruits vers la zone de travail intérieure. Le compartiment doit être conçu conformément aux exigences du fabricant de la génératrice en ce qui concerne l'admission d'air et la ventilation.			
66. Un compartiment de 27 po de large par 24 po de haut doit être placé juste au-dessus du compartiment de la génératrice. Il doit contenir le cordon d'alimentation en courant de stationnement et l'onduleur-chargeur.			
67. Un compartiment d'une largeur de 52 po, d'une hauteur intérieure de 27 po et d'une profondeur de 24 po doit être placé juste à l'arrière du compartiment de rangement du dévidoir de cordon d'alimentation et au-dessus du passage de roue arrière. Il doit contenir deux batteries groupe 4 AGM à décharge poussée, branchées en parallèle. Les batteries doivent être rechargées par l'onduleur-chargeur double.			
68. Un compartiment doit être placé à l'arrière du passage de roue et à l'avant du coin arrière de la caisse. Il doit faire 48 po de large, avec une hauteur intérieure de 72 po et une profondeur de 24 po. Il doit contenir la douche de décontamination, un appareil de chauffage Espar Airtronic et d'autres matériels qui sont décrits ci-après. Les portes doivent être en deux parties : la partie inférieure doit être constituée d'une double porte s'ouvrant de chaque côté et la partie supérieure d'une porte relevable.			

RÉSERVOIRS D'AIR :

69. Le véhicule doit être équipé d'un réservoir d'air auxiliaire autre que ceux fournis avec la cabine et le châssis par le fabricant d'origine. Ce réservoir doit avoir une capacité de 30 pi³ et doit se trouver dans la partie inférieure de l'armoire de décontamination.

70. Le réservoir auxiliaire doit être interconnecté et alimenté par le compresseur du moteur. Il doit être doté d'un robinet de purge permettant le drainage de la condensation accumulée. Le drainage du réservoir situé dans l'armoire s'effectuera à l'extérieur, à l'aide d'une conduite rigide ou d'un tuyau souple pouvant être acheminé à l'extérieur de l'armoire.

71. Une alarme doit être installée dans la cabine du camion pour indiquer un faible niveau de pression d'air. Elle s'éteindra automatiquement dès que la pression sera revenue à la normale.

72. Le compresseur doit pouvoir fournir jusqu'à 125 lb de pression d'air et faire fonctionner les sièges pneumatiques, les stabilisateurs de suspension, le différentiel blocage, la citerne d'eau et un tuyau de pression d'air.

ÉCRAN DE PROTECTION DES VITRES :

73. Les écrans de protection des vitres des portes et du pare-brise doivent être faits d'un grillage en aluminium et doivent couvrir entièrement les zones vitrées exposées.

74. L'écran du pare-brise doit être fait d'une seule pièce et s'adapter sur les broches situées au centre des parties supérieure et inférieure du pare-brise et être boulonné sur les supports supérieurs et inférieurs de chaque côté.



MATÉRIEL ET PARE-CHOCS AVANT

75. Le pare-chocs avant doit être fabriqué en acier de 3/8 po et être protégé par un tampon caoutchouté.

- Le pare-chocs doit être en mesure de pousser les véhicules, les arbres, etc. hors du chemin du camion.
- Le pare-chocs doit fonctionner comme une charrue et être en mesure de descendre à un niveau de 4 po inférieur à celui de la chaussée. Ce déplacement doit être contrôlé au moyen de deux vérins hydrauliques reliés à une pompe hydraulique et électrique capable de produire une pression de 2 500 lb dans les vérins.
- En cas de sectionnement de la conduite hydraulique, on doit pouvoir soulever le pare-chocs manuellement et le fixer à l'aide d'une goupille de sécurité située sur le vérin gauche.

REMARQUE : les vérins doivent être montés de manière à ne pas interférer avec le capot du camion, si le soumissionnaire retenu fournit un camion dont l'accès au moteur se fait en basculant le capot vers l'avant.



76. Un treuil Warn M12 de 2 000 lb ou équivalent, doté d'un câble de 100 pi doit être monté à l'avant du pare-chocs. Un dispositif de décrochage rapide doit être installé sur le dessus du treuil pour permettre à l'opérateur de sortir le câble plus rapidement sans devoir utiliser la prise électrique. Le treuil doit rester accessible et opérationnel avec la grille avant fixée au pare-chocs.



77. Les commandes du pare-chocs hydraulique et du treuil doivent se trouver sur une console plafond dans le compartiment du conducteur. Il ne doit pas y avoir de commandes extérieures pour ces fonctions.

78. Ces deux éléments doivent être raccordés à l'interrupteur d'alimentation principal du camion et doivent être inutilisables si l'alimentation est coupée.

<p>79. Une grille similaire à une clôture de contrôle des foules doit être fabriquée et adaptée afin d'être transportée sur le pare-chocs avant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ses dimensions hors-tout doivent être de 5 pi de haut par 16 pi de large. La grille doit être constituée de 3 sections. La largeur de la section centrale doit correspondre à celle du pare-chocs avant, soit au maximum 7 pi, 6 po. Les dimensions réelles doivent être déterminées par le camion livré. - Les sections extérieures doivent être de largeur égale et correspondre au reste des 16 pi. Aucune section ne doit peser plus de 80 lb. - La section centrale de la grille doit être fixée au-dessus du pare-chocs à l'aide de douze boulons et écrous de 5/8 po, serrés à l'aide du tuyau à air et de la clé à rochet qui se trouvent à bord du camion. Les sections extérieures doivent être fixées à la section centrale, et il doit être possible de les replier au centre du véhicule pour faciliter le transport lors de l'utilisation. Lorsqu'elle est ouverte (en position d'utilisation), la grille doit être fixée à l'aide de cadenas. <p>La GRC est responsable de la disponibilité des cadenas.</p> <div data-bbox="435 961 669 1192" style="text-align: center;">  </div>			
MATÉRIEL ET PARE-CHOCS ARRIÈRE			
<p>80. Le pare-chocs arrière doit être composé de profilés en aluminium de 3 et 4 po boulonnés directement sur le cadre du châssis (avec une isolation en caoutchouc). Le pare-chocs doit être recouvert d'une tôle striée à losanges de 1/8 po d'épaisseur. La partie centrale située sous la porte arrière doit être dotée d'un caillebotis de 7 po de large. La marche inférieure doit être une marche escamotable de type ASP et comporter un verrou à ressort 699-9156 servant à la maintenir en position de transport.</p>			
<p>81. Une échelle arrière de 16 po de large, à échelons tubulaires perforés de 2 po de diamètre doit être installée du côté extérieur arrière du conducteur.</p>			

82. Le toit doit être conçu de façon à ce que l'on puisse marcher dessus, et l'échelle doit comporter un panneau de sécurité verrouillable qui peut également être verrouillé en position ouverte. Le verrou du panneau doit pouvoir être ouvert à l'aide de la clé du camion.			
83. Un mât d'antenne à blocage pneumatique, capable de se déployer à une hauteur de 35 pi doit être installé sur le côté droit du pare-chocs. Le mât doit être équipé d'une caméra de télévision en circuit fermé infrarouge étanche et télécommandée, pouvant fonctionner sur une alimentation c.a. et c.c. Le coin arrière droit supérieur doit être doté d'un trou de souris pour permettre de raccorder le câble de l'antenne ou de la caméra. Une soupape d'évacuation d'air doit se trouver sur le mât pour évacuer l'air lorsque le mât est abaissé et ainsi s'assurer qu'il ne se redéploie pas accidentellement dans le camion. Un voyant d'avertissement doit également être installé dans la cabine pour avertir le conducteur que le mât est déployé.			
84. Le pare-chocs doit être doté d'un dispositif d'attelage de remorque de classe V de 2 po de diamètre, avec chaînes de sécurité. Un faisceau de câbles ronds à 7 broches et un faisceau de câbles méplats à 7 broches doivent être posés à cet endroit, et le raccordement électrique entre les deux doit être effectué.			
CITERNE D'EAU :			
85. Une citerne d'eau de 55 gallons doit être placée entre les rails du châssis à l'arrière de l'essieu arrière. Elle doit être dotée d'un robinet de vidange facilement accessible pour pouvoir vider complètement le dispositif. Le robinet de remplissage doit se trouver à l'arrière de la marche intérieure. La citerne et toutes les conduites doivent être protégées contre le gel par un système de couverture et de câble chauffant.			
			
86. La pression de ce système sera fournie par les réservoirs d'air comprimé qui sont à bord du camion.			

<p>87. La citerne doit être équipée de raccords de plomberie (1,5 po) adaptés pour acheminer l'eau jusqu'au lave-yeux et à la pomme de douche situés dans le compartiment extérieur arrière, côté rue.</p>			
<p>88. Un système de surveillance Blue Sea VSM 422 ou équivalent doit être installé pour fournir l'affichage du niveau de charge de la batterie, de la température de la batterie, de la tension continue, de la tension alternative et des niveaux de la citerne d'eau douce.</p> 			
<p>89. Une enveloppe chauffante autoadhésive de 12 V, de marque Ultraheat (AM-M1200) ou équivalent doit être installée sur la citerne d'eau douce et reliée à la sonde de température ambiante.</p>			
<p>90. Une sonde de température ambiante de 12 V, de marque Ultraheat (AM-AMB-RAY) ou équivalent doit être comprise avec la citerne d'eau.</p>			
EXIGENCES EN MATIÈRE DE CÂBLAGE :			
<p>91. Des prises RJ45 Keystone (Cat 5E bleue, Cat 6 orange) doivent être installées par paires, sur le côté droit et le côté gauche du poste de travail, côté trottoir, et sur la paroi arrière de la cabine.</p> 			
<p>92. Les câbles Cat5E et Cat 6 doivent être installés en reliant les prises à un tableau de connexions à 24 positions situé dans le boîtier électronique. Le câblage doit traverser les conduits en bon état mentionnés précédemment (le câblage peut être remplacé sans désassemblage).</p> 			

<p>93. Six (6) prises de 12 V, 5 A (de type allume-cigare avec couvercle) doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • trois accessibles par le conducteur; • une à l'arrière de la cabine; • deux à l'avant du poste de travail, côté trottoir. 			
			
94. Un circuit supplémentaire de 50 A et 12 V avec boîte à fusibles à 10 positions doit être fourni pour les armoires de matériel électronique.			
95. Une prise téléphonique doit être placée au niveau du poste de travail et dans la cabine. Tous les câbles doivent être acheminés jusqu'à l'armoire électronique.			
96. Une prise téléphonique supplémentaire doit être installée à l'intérieur du boîtier amovible.			
ARMOIRES ET FINITION INTÉRIEURE :			
97. Le plafond intérieur doit être revêtu de panneaux de fibre de verre Kemlite blancs ou équivalent. Ces panneaux doivent être posés d'une seule pièce en veillant à l'étanchéité des joints.			
98. L'intérieur des portes d'entrée avant et arrière, côté trottoir, doit être doté de poignées de manœuvre. Du ruban adhésif 3M doit être placé sur le seuil pour sécuriser la marche.			
99. Une armoire électronique coulissante de 20 po de large doit être installée à l'intérieur du compartiment, côté trottoir. Elle doit être dotée d'un cadre en aluminium et d'une face avant transparente Lexan qui peut être ouverte tout en restant fixée. Les deux côtés et l'arrière de l'unité doivent s'ouvrir pour permettre l'accès à l'équipement électronique installé dans l'unité.			
100. Un ventilateur de refroidissement doit être installé dans le boîtier électronique et doit fonctionner en continu lorsque le camion est en marche.			

101. Toutes les armoires se trouvant à l'intérieur doivent être en aluminium de 1/8 po d'épaisseur, couvertes d'un revêtement en poudre gris. Leur intérieur doit être revêtu de Zolotone ou d'un équivalent.			
102. La surface du plan de travail côté trottoir doit être fabriquée à partir d'un bloc de bois dur de 3/4 po d'épaisseur, comparable à un étal de boucher.			
103. Tous les pupitres et toutes les armoires, les chaises et tables intérieurs doivent être fabriqués conformément au plan d'aménagement fourni.			
104. Toutes les armoires doivent être dotées de portes à rideau en aluminium et être dotées de verrous robustes. Tous les verrous doivent pouvoir s'ouvrir à l'aide de la même clé. Les armoires de rangement pour armes à feu doivent être équipées de dispositifs de haute sécurité Tufloc et de barilletts de haute sécurité Medico pouvant s'ouvrir à l'aide de la même clé.			
105. La zone murale située au-dessus du bureau du plan de travail côté trottoir doit être recouverte d'un tableau blanc magnétique.			
106. Un système d'extinction d'incendie du véhicule de marque Amerex ou équivalent doit être installé à l'intérieur de la caisse, côté trottoir, conformément aux diagrammes ci-joints. Ce dispositif doit projeter un produit ignifuge à travers quatre buses situées près des quatre coins inférieurs du camion.			
<p>107. Il doit posséder des capacités d'extinction d'incendie de type Purple pour être en mesure d'éteindre les feux dus à l'alcool, l'essence et les liquides volatils.</p> 			

108. Une armoire de rangement sécurisée pour armes à feu doit être placée sur la paroi intérieure côté trottoir au-dessus du rangement des bouteilles auquel on accède par l'extérieur. Cette armoire doit être dotée d'une porte à rideau en aluminium et sécurisée par un verrou de marque Tufloc muni d'un barillet Medico, comme indiqué précédemment dans la présente spécification.

L'armoire doit être dotée d'une tablette entièrement réglable. La partie supérieure de l'armoire et la tablette doivent chacune contenir quatre râteliers modulaires pour pistolets de marque Power Aisle, Inc. et de modèle 30002. Chaque râtelier doit pouvoir contenir trois pistolets chacun, soit 12 pistolets par tablette et donc 24 par armoire.



109. Un compartiment de rangement capable de contenir 8 fusils lance-gaz doit être installé dans le coin arrière intérieur de la caisse, côté rue, comme décrit ci-dessous :

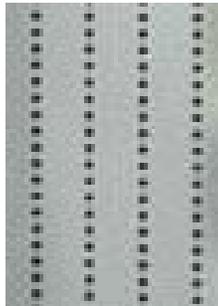
- Des râteliers d'armes de marque Dasco Data (ou équivalent) pouvant contenir chacun six fusils; un sur chaque paroi se faisant face (la disposition est indiquée sur la vue en plan sur les diagrammes présents à la fin de la présente spécification) :



- Huit appuis entièrement réglables (deux à chaque emplacement mural) :



- Des panneaux arrière permettant de fixer les appuis (un à chaque emplacement mural) :



110. Deux râteliers d'armes C8 doivent être installés dans l'armoire au-dessus de la zone de rangement des fusils lance-gaz, se reporter au plan. L'espace dans cette zone sera partagé avec un futur râtelier pour les fusils à grenades Heckler & Koch, 40 mm. La GRC fournira et installera ces râteliers une fois le camion construit.

COMPARTIMENT DE DÉCONTAMINATION ET CITERNE D'EAU :			
111. Le compartiment de décontamination doit se trouver dans le compartiment extérieur arrière, côté rue, tel qu'indiqué précédemment dans la présente spécification.			
112. La partie de la porte relevable doit être dotée de tubes permettant au rideau de douche d'encercler entièrement les trois côtés en dehors du périmètre du camion.			
113. Une pomme de douche doit être fixée dans la partie supérieure de l'armoire de douche pour pouvoir être utilisée avec ou sans les mains.			
114. Un évier en acier inoxydable muni d'un lave-yeux doit être fixé à la partie inférieure de l'armoire de douche pour pouvoir le tirer vers l'extérieur et l'utiliser.			
115. Un tuyau d'arrosage de 25 pi doit se trouver contre la paroi arrière de l'armoire, derrière l'évier, pour permettre le lavage d'urgence en dehors de l'armoire de douche.			
116. Un tuyau à air de 50 pi doit être placé sur un dévidoir dans la partie gauche de l'armoire. Le tuyau à air doit servir à alimenter les pièces suivantes : la clé à chocs, l'adaptateur de la pression des pneus, la souffleuse d'air et la scie à métaux circulaire (ces pièces ne sont pas fournies par le fabricant).			
117. Le compartiment et l'équipement doivent être installés comme sur les photos ci-dessous (la partie de droite contient un distributeur de café qui n'est pas fourni par le fabricant). L'évier muni d'un lave-yeux en position rangée, puis opérationnelle :			
			

GROUPE D'ANTENNES / ANCRAGES DE SÉCURITÉ :

118. Un groupe d'antennes doit se trouver de chaque côté de la caisse, s'étendre sur toute la longueur et posséder une zone de jonction. Des supports antivibratoires en caoutchouc doivent se trouver entre ces tubes et la structure du toit. Un point d'accès permet ensuite d'acheminer les fils contenus dans les tubes jusqu'à l'armoire électronique ci-dessous.

- Le groupe d'antennes doit être composé de tubes en aluminium de 4 po x 4 po et disposer de points d'accès amovibles situés environ tous les 2 pi comme le montre l'image ci-dessous :



119. Un câble antichute doit être installé sur toute la longueur du toit et maintenu par deux points d'ancrage. Il doit satisfaire aux normes de contrainte du Code canadien du travail (CCT) de 5 000 lb minimum, DORS/86-304.

**FEUX D'URGENCE :**

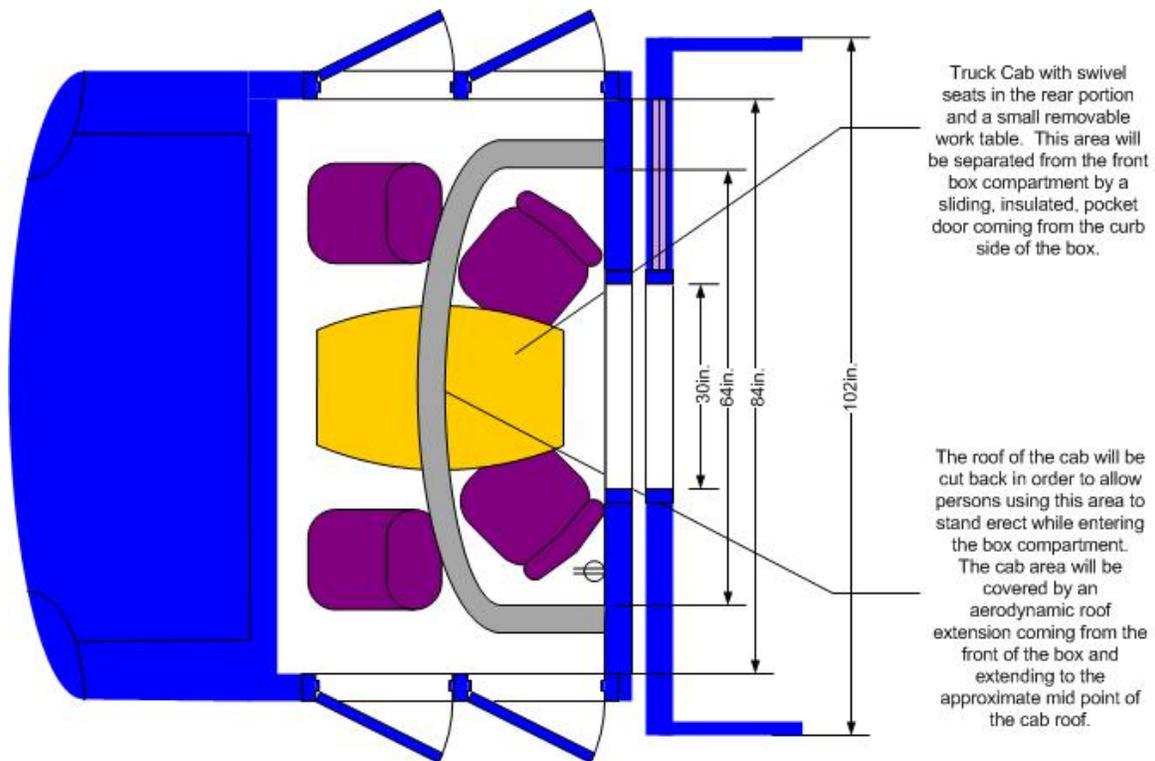
120. Une console d'interrupteurs munie d'une commande de sirène intégrée doit être installée dans la cabine à un endroit facile d'accès pour le conducteur. L'appareil doit comprendre des voyants, un rétroéclairage et des interrupteurs à usage intensif rattachés au matériel suivant :

121. Huit (8) têtes d'éclairage à DEL Tomar de 7 po x 9 po de la série RECT-79LL-RB avec cadrans de montage ou l'équivalent doivent être installés comme suit : Une dans chacun des coins supérieurs avant de la caisse et une dans chacun des coins supérieurs arrière. Deux (2) de chaque côté de la caisse, soit une dans chacun des coins supérieurs.

122. Huit (8) mini feux d'avertissement Tomar de la série RECT-16LS/V-RB munis des ferrures de fixation nécessaires ou l'équivalent doivent être installés comme suit : Un dans chacun des coins avant de la zone du garde-boue avant. Un dans chacun des coins inférieurs arrière des côtés rue et trottoir de la caisse. Un dans chacun des coins inférieurs avant des côtés rue et trottoir de la caisse.			
123. Un dispositif Front Load Duo TADF6 à DEL rouge/bleu de Whelen ou l'équivalent doit être installé sur la calandre avant ou dans la zone du pare-chocs avant.			
124. Un haut-parleur de sirène de 100 Watts SA315P de Whelen ou l'équivalent. L'emplacement de montage sous le capot doit être déterminé.			
125. Un tableau de commande CenCom Sapphire CCSRN3 de Whelen doit être installé à l'intérieur de la console d'interrupteurs.			
126. Six (6) projecteurs à DEL Tomar de 7 po x 9 po de la série R79L-13 avec cadrans de montage ou l'équivalent doivent être installés comme suit : Un dans chacun des coins supérieurs arrière de la caisse à côté des têtes d'éclairage rouges/bleues. Un dans chacun des coins supérieurs (côtés rue et trottoir) de la caisse près des têtes d'éclairage rouges/bleues. Interrupteurs de ces projecteurs conformes à la description du point n° 71 présentée ci-dessus (à l'intérieur du tableau de commande électrique).			
127. Un système de phares clignotant en alternance avec engagement commandé par carrossier-constructeur doit être installé. L'interrupteur doit se trouver dans la console d'interrupteurs accessible au conducteur.			

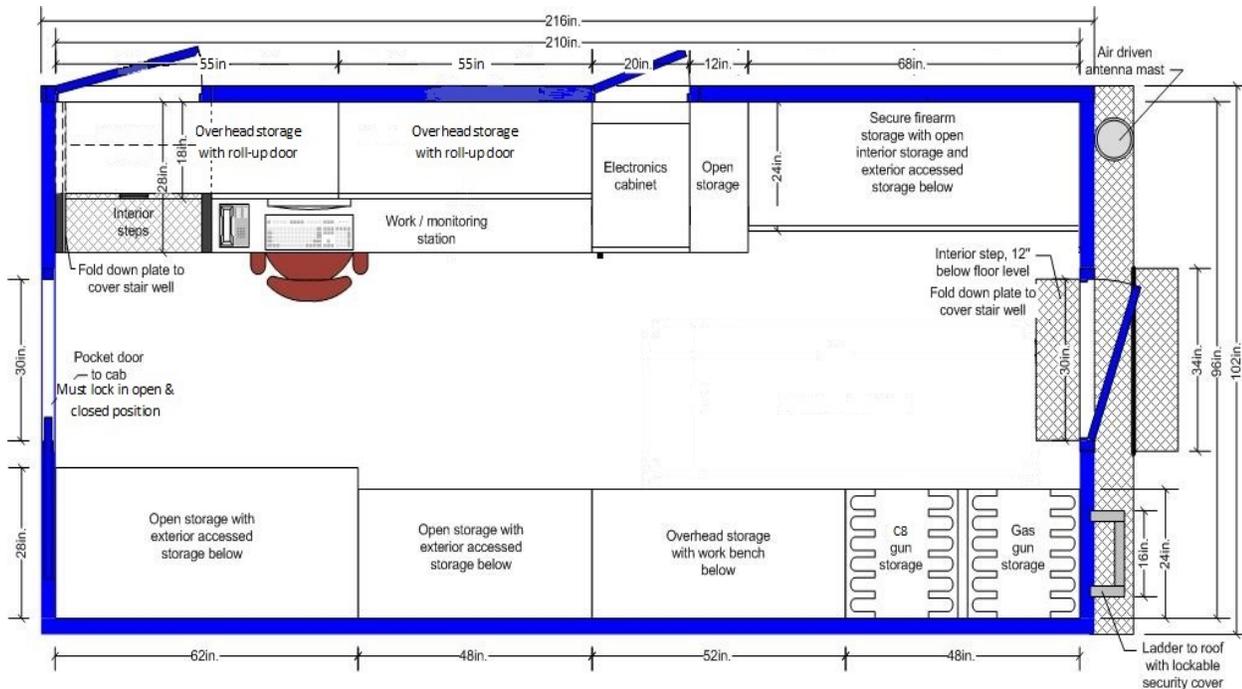
ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR :			
<p>128. Tous les dispositifs d'éclairage extérieurs requis conformément aux NSVAC doivent être installés, y compris ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des feux de freinage / feux rouge arrière (deux de chaque côté) et des feux de marche arrière à diodes électroluminescentes, scellés et fixés sur un support antivibratoire. • Des DEL de gabarit compactes doivent être fixées au rebord du toit. • Un feu de plaque d'immatriculation (accompagné d'un support de plaque d'immatriculation), fixé à l'arrière du camion conformément aux exigences du Code de la route régissant la construction des camions. 			
AUVENT :			
<p>129. Un auvent électrique doit être installé sur la paroi extérieure, côté trottoir. Il doit faire au minimum 12 pi de long, avoir une toile sombre et des pièces de quincaillerie noires. Deux (2) lampes de travail à DEL doivent être placées sur la paroi sous l'auvent.</p>			
FINITION EXTÉRIEURE :			
<p>130. L'extérieur de la caisse doit être revêtu de peinture bleu foncé selon les instructions du fabricant afin d'obtenir la meilleure finition possible. La couleur doit être la même que celle de la cabine. Les tôles striées à losanges ne doivent pas être peintes. L'intérieur du compartiment auquel on accède par l'extérieur doit être revêtu de Zolotone.</p>			
<p>131. Le dessous de la carrosserie doit être entièrement recouvert d'une sous-couche, sauf aux endroits où les températures sont élevées, comme indiqué au point n° 13.</p>			

Configuration de la cabine :



Légende	
<p>Truck Cab with swivel seats in the rear portion and a small removable work table. This area will be separated from the front box compartment by a sliding, insulated, pocket door coming from the curb side of the box.</p>	<p>La cabine du camion doit être équipée de sièges pivotants à l'arrière et d'une petite table de travail amovible. Cette zone doit être séparée de l'avant de la caisse par une porte escamotable isolée qui coulisse depuis le côté trottoir de la caisse.</p>
<p>The roof of the cab will be cut back in order to allow persons using this area to stand erect while entering the box compartment. The Cab area will be covered by an aerodynamic roof extension coming from the front of the box and extending to the approximate mid point of the cab roof.</p>	<p>Le toit de la cabine doit être raccourci pour permettre aux utilisateurs de se tenir debout lorsqu'elles entrent dans la caisse. Le toit de la cabine doit comporter un prolongement aérodynamique allant de son milieu environ jusqu'à l'avant de la caisse.</p>

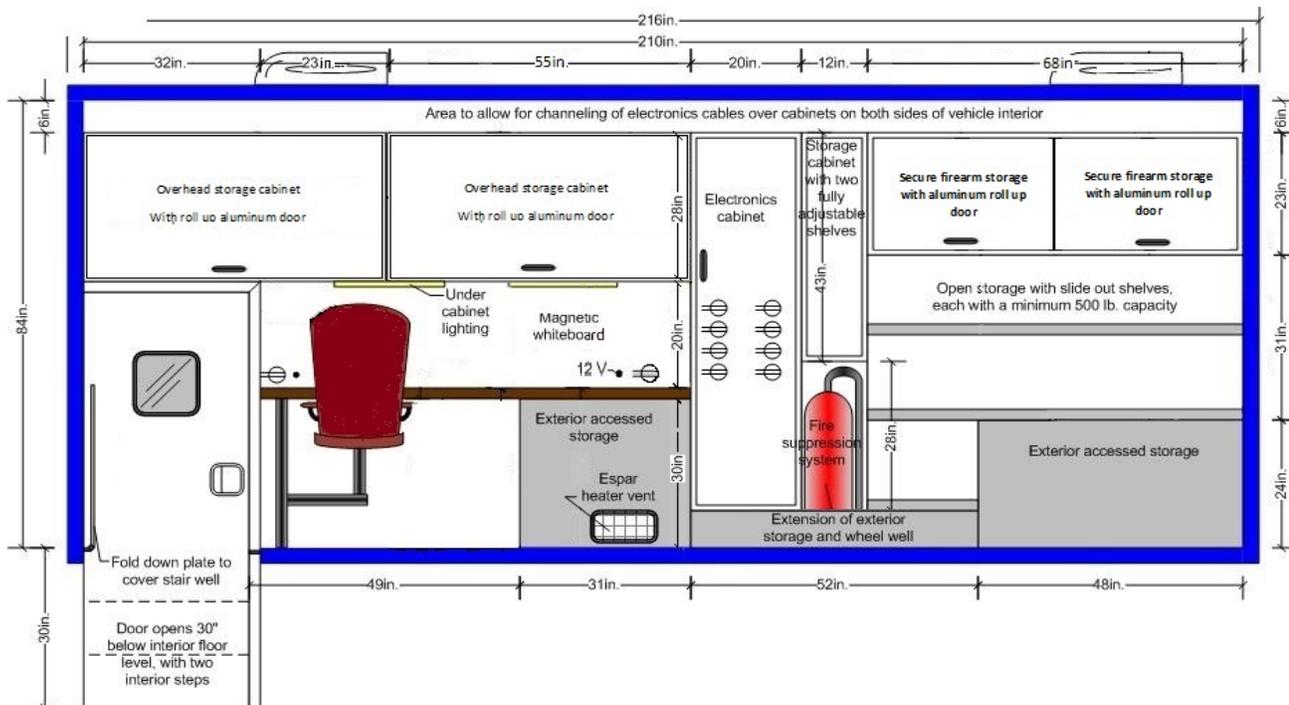
Vue en plan de la caisse :



Légende	
Overhead storage with roll-up door	Compartment de rangement supérieur avec porte à rideau
Interior steps	Marches intérieures
Work / monitoring station	Poste de travail/surveillance
Electronics cabinet	Armoire électronique
Open storage	Compartment de rangement ouvert
Secure firearm storage with open interior storage and exterior accessed storage below	Rangement sécurisé des armes à feu avec compartiment intérieur ouvert et partie de rangement inférieure accessible par l'extérieur
Air driven antenna mast	Mât d'antenne pneumatique
Fold down plate to cover stair well	Panneau rabattable pour couvrir le jour d'escalier
Pocket door to cab	Porte escamotable de la cabine
Must lock in open & closed position	Doit pouvoir être verrouillée en position ouverte et fermée
Interior step, 12" below floor level	Marche intérieure, 12 po sous le niveau du sol
Fold down plate to cover stair well	Panneau rabattable pour couvrir le jour d'escalier
Open storage with exterior accessed storage	Compartment de rangement ouvert avec

below	compartiment de rangement extérieur en dessous
Overhead storage with work bench below	Compartiment de rangement supérieur avec plan de travail en dessous
C8 gun storage	Compartiment de rangement des fusils C8
Gas gun storage	Compartiment de rangement des fusils lance-gaz
Ladder to roof with lockable security cover	Échelle d'accès au toit avec panneau de sécurité verrouillable

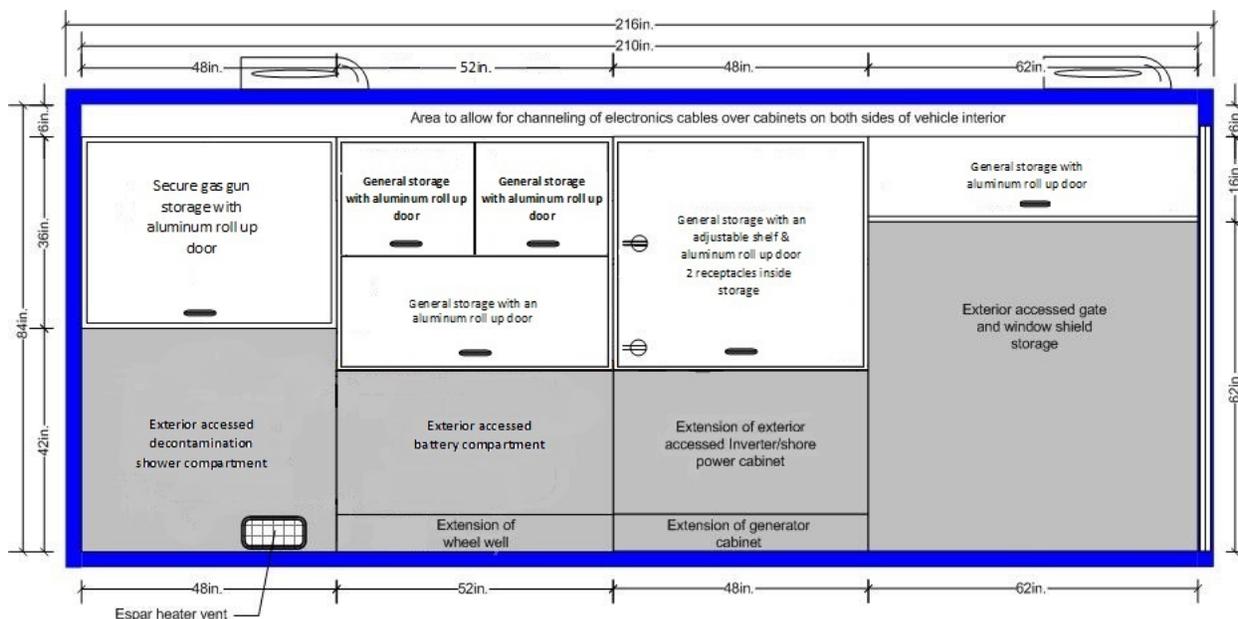
Vue de l'intérieur côté trottoir :



Légende	
Area to allow for channeling of electronics cables over cabinets on both slides of vehicle interior	Zone permettant l'acheminement des câbles électroniques au-dessus des armoires de chaque côté de l'intérieur du véhicule
Overhead storage cabinet	Armoire de rangement supérieure
With roll up aluminum door	avec porte à rideau en aluminium
Electronics cabinet	Armoire électronique
Storage cabinet with two fully adjustable shelves	Armoire de rangement dotée de deux tablettes entièrement réglables
Secure firearm storage with aluminum roll up	Compartiment de rangement sécurisé pour

door	armes à feu avec porte à rideau en aluminium
Open storage with slide out shelves, each with a minimum 500lb. capacity	Compartment de rangement ouvert avec tablettes coulissantes, chacune d'une capacité d'au moins 500 lb
Under cabinet lighting	Éclairage sous les armoires
Magnetic whiteboard	Tableau blanc magnétique
Exterior accessed storage	Espace de rangement accessible de l'extérieur
Espar heater vent	Conduit de chauffage Espar
Fire suppression system	Système d'extinction d'incendie
Extension of exterior storage and wheel well	Prolongement du compartiment de rangement extérieur et passage de roue
Fold down plate to cover stair well	Panneau rabattable pour couvrir le jour d'escalier
Door opens 30" below interior floor level, with two interior steps	La porte s'ouvre 30 po sous le niveau du plancher intérieur, et deux marches sont aménagées à l'intérieur.

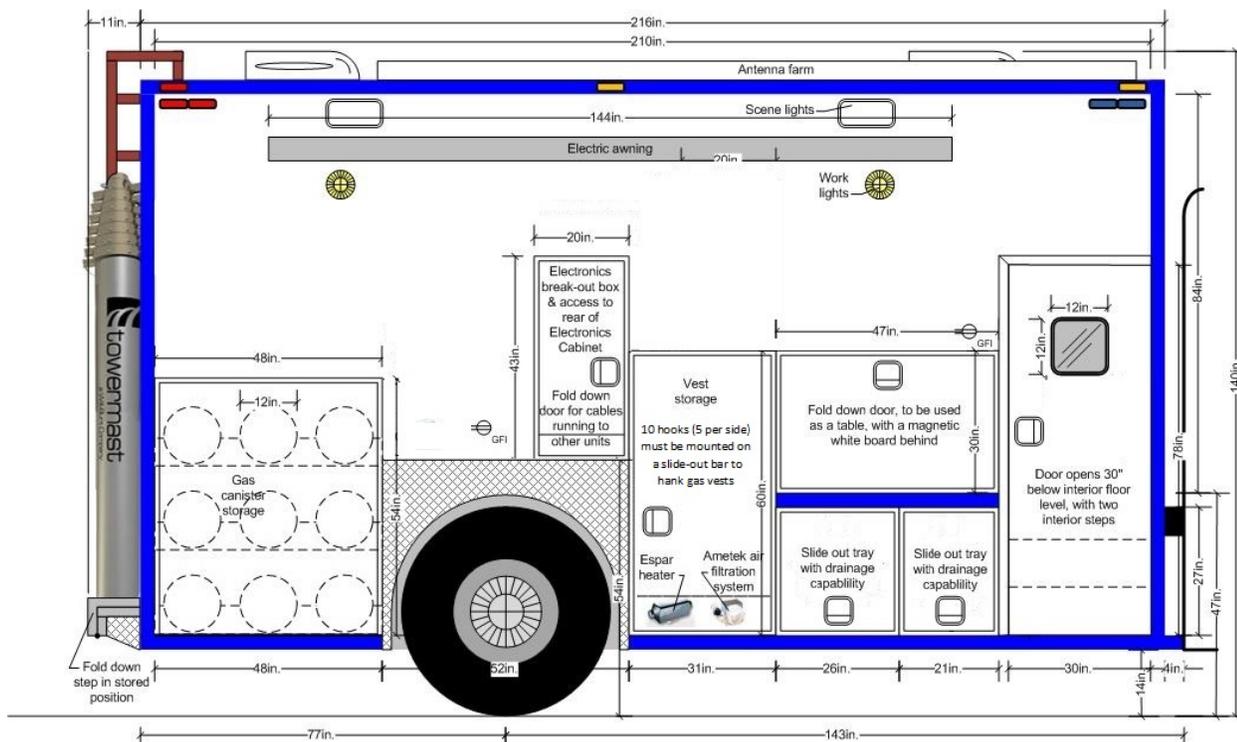
Vue de l'intérieur côté rue :



Légende	
Area to allow for channeling of electronics over cabinets on both sides of vehicle interior	Zone permettant l'acheminement des câbles électroniques au-dessus des armoires de chaque côté de l'intérieur du véhicule
Secure gas gun storage with aluminum roll up door	Compartment de rangement sécurisé des fusils lance-gaz avec porte à rideau en aluminium
General storage with aluminum roll up door	Compartment de rangement général avec porte à rideau en aluminium

General storage with an adjustable shelf & aluminum roll up door 2 receptacles inside storage	Compartiment de rangement général avec tablette réglable et porte à rideau en aluminium (2 prises à l'intérieur du compartiment)
Exterior accessed decontamination shower compartment	Armoire de douche de décontamination accessible par l'extérieur
Exterior accessed battery compartment	Compartiment de rangement des batteries accessible par l'extérieur
Extension of wheel well	Prolongement du passage de roue
Extension of exterior accessed inverter/shore power cabinet	Prolongement du compartiment extérieur de l'onduleur, du cordon de courant de stationnement accessible par l'extérieur
Extension of generator cabinet	Prolongement du compartiment de la génératrice
Exterior accessed gate and window shield storage	Compartiment de rangement de la grille et des écrans de protection des vitres accessible par l'extérieur
Espar heater vent	Conduit de chauffage Espar

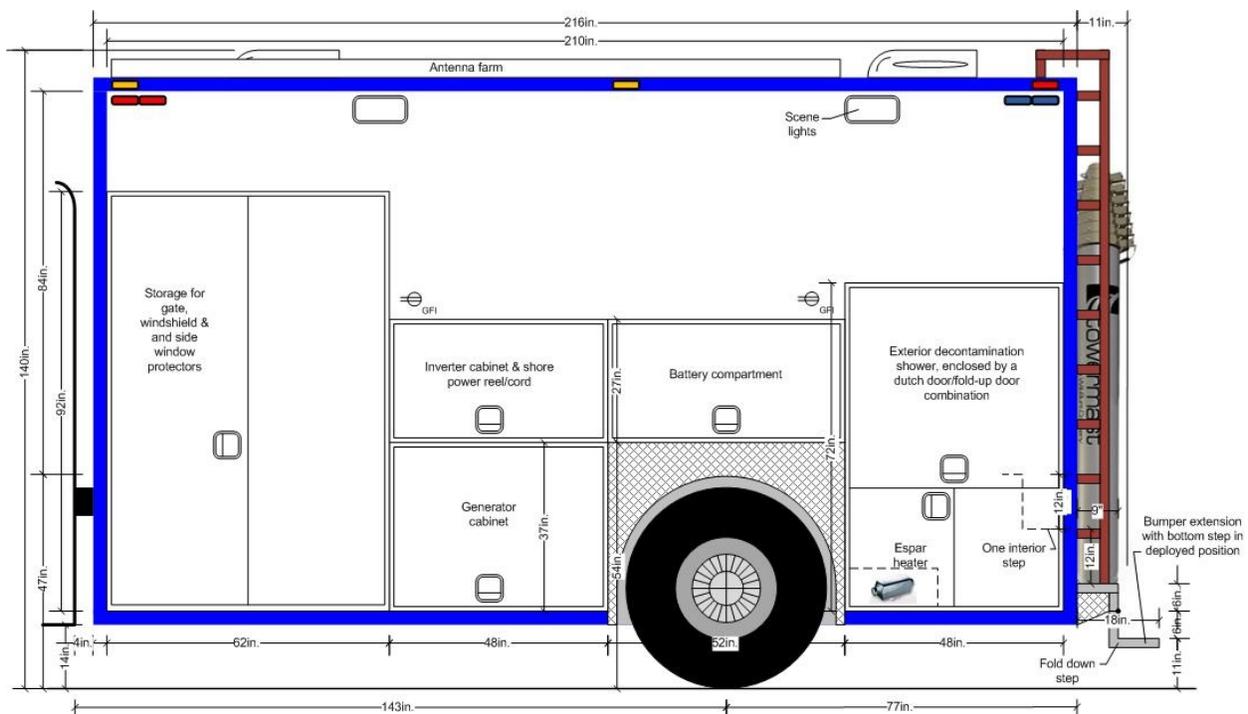
Vue extérieure côté trottoir :



Légende	
Antenna farm	Groupe d'antennes
Scene lights	Projecteurs
Electric awning	Auvent électrique

Work lights	Lampes de travail
Towermast	Mât d'antenne
Fold down step in stored position	Marche escamotable repliée
Electronics break-out box & access to rear of Electronics cabinet	Boîtier électronique amovible et accès à l'arrière de l'armoire électronique
Fold down door for cables running to other units	Porte rabattable pour les câbles acheminés vers les autres unités
Vest storage	Rangement des gilets
10 hooks (5 per side) must be mounted on a slide-out bar to hang gas vests	10 crochets (5 par côté) doivent être montés sur une barre coulissante pour suspendre les gilets
Espar heater	Chauffage Espar
Armetek air filtration system	Système de filtration d'air Ametek
Fold down door, to be used as a table, with a magnetic white board behind	Porte rabattable servant de table avec tableau magnétique blanc derrière
Slide out tray with drainage capability	Plateau coulissant avec capacité de drainage
Door opens 30" below interior floor level, with two interior steps	La porte s'ouvre à 30 po sous le niveau du plancher intérieur, et deux marches sont aménagées à l'intérieur.

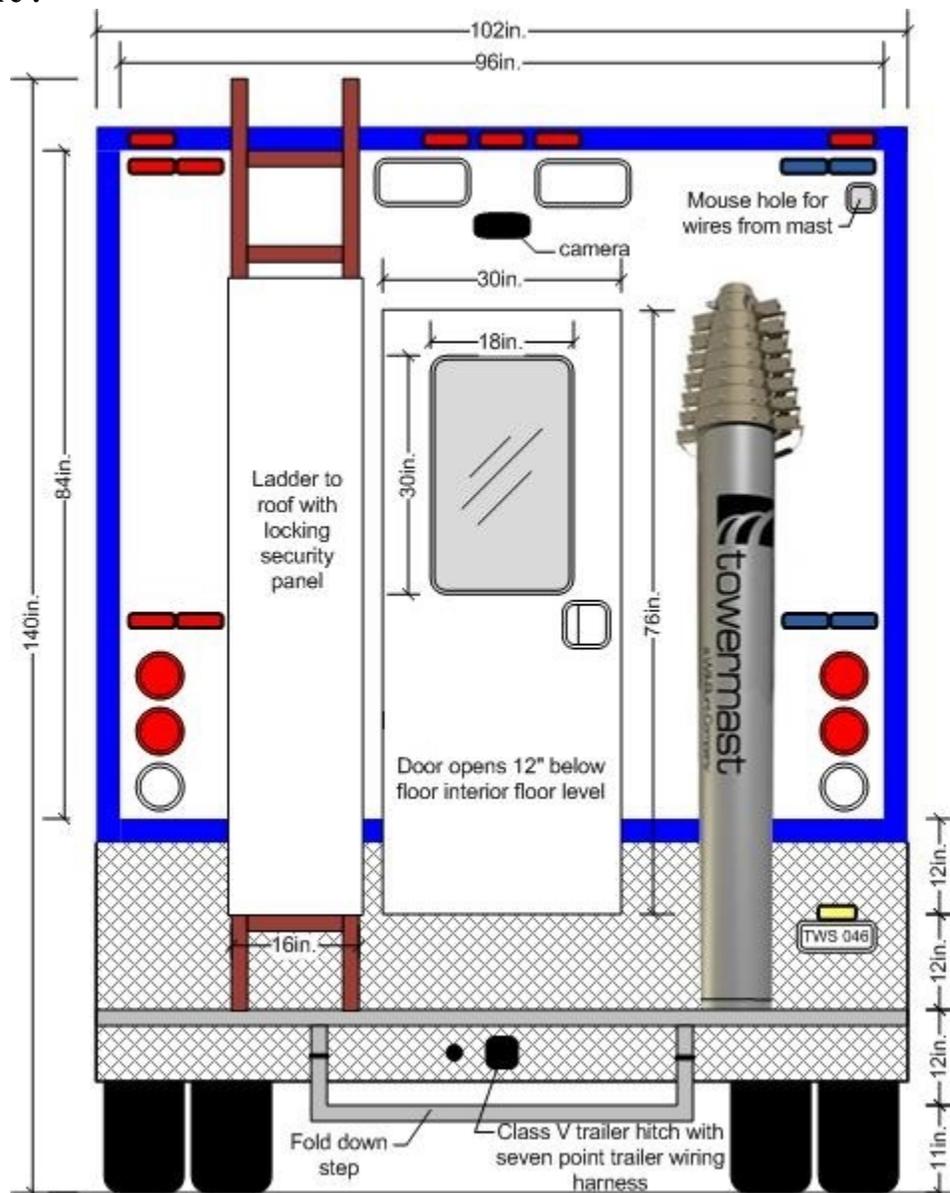
Vue extérieure côté rue :



Légende	
Antenna farm	Groupe d'antennes

Scene lights	Projecteurs
Storage for gate, windshield & and side window protectors	Rangement de la grille, des écrans de protection du pare-brise et des vitres latérales
Inverter cabinet & shore power reel/cord	Armoire de l'onduleur-chargeur et de l'enrouleur et du cordon d'alimentation de stationnement
Generator cabinet	Compartiment de la génératrice
Battery compartment	Compartiment de rangement des batteries
Exterior decontamination shower, enclosed by a dutch door/fold-up door combination	Douche de décontamination extérieure fermée par une porte en deux parties : double porte s'ouvrant de chaque côté en bas et partie haute relevable
Espar heater	Chauffage Espar
One interior step	Une marche intérieure
Bumper extension with bottom step in deployed position	Prolongement du pare-chocs avec la marche inférieure en position déployée
Fold down step	Marche escamotable

Vue arrière :



Légende

Camera	Caméra
Mouse hole for wires from mast	Trou de souris pour les câbles du mât
Ladder to roof with locking security panel	Échelle d'accès au toit avec panneau de sécurité verrouillable
Door opens 12" below floor interior floor level	Porte s'ouvrant à 12 po sous le niveau du plancher intérieur
Fold down step	Marche escamotable
Class V trailer hitch with seven point trailer wiring harness	Dispositif d'attelage de remorque de classe V avec faisceau de câbles à 7 broches

N° de l'invitation M9062-194259/B

ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)